

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 août 2022.

*Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement*

Najla Bouden Romdhane
*Le ministre de la défense
nationale*

Imed Memiche
La ministre des finances
Sihem Boughdiri Nemsia

*Le Président de la
République*

Kaïs Saïed

Arrêté du ministre de la défense nationale du 25 juillet 2022, portant délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-908 du 22 juillet 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-625 du 14 juillet 2022, chargeant Monsieur Ridha Dridi, contrôleur général des dépenses publiques, des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de la défense nationale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature, Monsieur Ridha Dridi, contrôleur général des dépenses publiques, chargé des fonctions

de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de la défense nationale, est habilité à signer par délégation du ministre de la défense nationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Ridha Dridi est habilité à sous-déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article deux du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Tunis, le 25 juillet 2022.

Le ministre de la défense nationale

Imed Memiche

Par arrêté du ministre de la défense nationale du 23 août 2022.

Le colonel médecin Habib Besseghaier, médecin principal de la santé militaire, est chargé des fonctions de chef de service de médecine de travail et de la sécurité professionnelle à l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis.

Par arrêté du ministre de la défense nationale du 25 juillet 2022.

Monsieur Ridha Dridi, contrôleur général des dépenses publiques, directeur général des affaires administratives et financières, est nommé chef de programme pilotage et soutien de la mission de la défense nationale et ce à compter du 1^{er} juin 2022.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances du 17 août 2022, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 99-64 du 15 juillet 1999 relative aux taux d'intérêt excessifs, telle que modifiée par la loi n° 2008-56 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2000-462 du 21 février 2000 fixant les modalités de calcul du taux d'intérêt effectif global et du taux d'intérêt effectif moyen et leur mode de publication et notamment son article 5,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2000-3 du 27 mars 2000, portant fixation des crédits soumis au même taux d'intérêt excessif et des commissions bancaires entrant dans le calcul des taux d'intérêt effectifs globaux et détermination des taux d'intérêts effectifs moyens sur les crédits bancaires, telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2013-12 du 3 octobre 2013,

Vu le taux d'intérêt effectif moyen relatif au premier semestre 2022 déterminé par la Banque Centrale de Tunisie au titre de chaque catégorie de concours bancaire.

Arrête :

Article premier - Le tableau suivant comporte le taux d'intérêt effectif moyen relatif au premier semestre 2022 pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que le seuil du taux d'intérêt excessif correspondant au titre du deuxième semestre 2022.

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
1- Leasing mobiliers et immobiliers	13,33	15,99
2- Crédits à la consommation	10,56	12,67
3- Découverts matérialisés ou non par des effets	10,63	12,75
4- Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	9,30	11,16
5- Affacturage	10,37	12,44
6- Crédits à long terme	8,94	10,72
7- Crédits à moyen terme	9,30	11,16
8- Crédits à court terme découverts non compris	8,84	10,60

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 17 août 2022.

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

**MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
MINES ET DE L'ENERGIE**

Par arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 23 août 2022.

Madame Fatma Charfi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la transformation des produits animaux de la direction du suivi de la production de l'industrie alimentaire à la direction générale des industries alimentaires, au ministère de l'industrie des mines et de l'énergie.